

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 38**

**DOMAINE :** Contrat de cession du droit d'exploitation

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation du tournage « L'auto studio »  
entre l'association L'œil du Baobab et le Syndicat Intercommunal  
en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la proposition faite par l'association **L'œil du Baobab** sise 25 rue Lépine Marcel, 92700 Colombes - représentée par Arielle Boulin-Prat, en qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du tournage du film vidéo interactif « L'auto studio »,

**DÉCIDE**

**Article premier :**

**DE PASSER un contrat de cession de droit de représentation avec l'association L'œil du Baobab** représentée par Arielle Boulin-Prat, en qualité de Présidente, qui s'engage à réaliser, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, le tournage, montage et la réalisation du film vidéo interactif dans un taxi anglais :

**L'AUTO STUDIO**

**Le vendredi 26 Août 2022 de 14h30 à 17h30**

*Au Val des Quatre Pignons à Beynes (78)*

**Article 2**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'association **L'œil du Baobab**, pour les prestation susnommée, la somme de :

Cession de spectacle: 3 200,00 € (Trois mille six cent euros nets de taxes)

Défraiement repas : 97,00 €

soit un total HT: 3 297,00 € (Trois mille deux cents euros quatre-vingt-dix-sept nets de taxes) . L'association l'Oeil du Baobab n'est pas assujettie à la TVA

**Article 3**

La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à M. le Sous-préfet de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :  
Transmission en Sous-préfecture le 12 juillet 2022  
Publication le 12 juillet 2022*

Beynes, le 8 juillet 2022

Le Président  
Yves REVEL

